

Toute inscription devra être envoyée 7 jours au moins avant la date de la session et ne sera prise en compte qu'à réception de votre règlement.

Il ne sera procédé à aucun remboursement en cas de désistement inférieur à 7 jours.



## OBJECTIF PÉDAGOGIQUE

- entrée en vigueur de l'ordonnance du 8 février 2023
- les sociétés d'exercice de droit commun
- les SEL
- l'intérêt des sociétés en participation
- actualité des SPFPL
- actualité de la financiarisation (cabinets vétérinaires / radiologie)
- focus sur l'organisation de l'interdisciplinarité
- focus sur les professions médicales
- la cession du cabinet libéral : pv et apport cession / transmission à titre gratuit

**Titre :** Structuration des cabinets libéraux

**Durée :** 5 heures

**Niveau :** Actualisation (4)

**Formateur :** M. Laurent  
GROSCLAUDE

